

### 31/24. Nomination à un siège devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes

*L'Assemblée générale*

Nomme l'Auditeur général du Canada membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977.

81<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1976

\*  
\* \*

Par suite de la nomination ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes se composera des membres suivants : l'Auditeur général du CANADA\*\*\*, le Vérificateur des comptes de la COLOMBIE\* et le Vérificateur général des comptes du GHANA\*\*.

\* Mandat expirant le 30 juin 1978.  
\*\* Mandat expirant le 30 juin 1979.  
\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 1980.

### 31/25. Nominations aux sièges devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies

*L'Assemblée générale*

Nomme membres du Tribunal administratif des Nations Unies, pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 :

Mme Paul Bastid,  
M. Mutuale Tshikankie,  
M. R. Venkataraman.

81<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1976

\*  
\* \*

Par suite des nominations ci-dessus, le Tribunal administratif des Nations Unies se composera des membres suivants : Mme Paul BASTID (France)\*\*\*, M. Francisco FORTEZA (Uruguay)\*\*\*, M. MUTUALE TSHIKANKIE (Zaire)\*\*\*, M. Francis T. P. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique)\*, sir Roger Bentham STEVENS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*, M. Endre USTOR (Hongrie)\*\* et M. R. VENKATARAMAN (Inde)\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1977.  
\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1978.  
\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1979.

### 31/26. Composition du Secrétariat

*L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 1852 (XVII) du 19 décembre 1962, 2539 (XXIV) du 11 décembre 1969, 2736 (XXV) du 17 décembre 1970 et 3417 (XXX) du 8 décembre 1975, relatives à la composition du Secrétariat, et ses résolutions 3009 (XXVII) du 18 décembre 1972, 3352 (XXIX) du 18 décembre 1974 et 3416 (XXX) du 8 décembre 1975, relatives à l'emploi des femmes au Secrétariat,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat<sup>35</sup>,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant le rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies et les principales recommandations du Service de gestion administrative<sup>36</sup>, ainsi que le rapport du Corps commun d'inspection sur la mise en œuvre des réformes concernant la politique du personnel approuvées par l'Assemblée générale en 1974<sup>37</sup>, et ayant entendu les déclarations que le représentant du Secrétaire général a faites au sujet de ces rapports<sup>38</sup>,

Notant les efforts accomplis par le Secrétaire général pour assurer une répartition géographique équitable des postes d'administrateur et de rang supérieur au Secrétariat,

Notant avec préoccupation que les progrès réalisés dans l'application de la résolution 3417 (XXX), relative à la composition du Secrétariat, et dans celle de la résolution 3416 (XXX), relative à l'emploi des femmes au Secrétariat, sont limités,

Réaffirmant que les considérations touchant les qualités de travail, de compétence et d'intégrité qui sont énoncées au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le recrutement du personnel ne sont pas incompatibles avec le principe d'une répartition géographique équitable quant à la composition du Secrétariat,

Préoccupée par le fait que les réformes de la politique du personnel approuvées par l'Assemblée générale progressent trop lentement,

Reconnaissant que les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité ne sont pas exclusivement le propre des ressortissants d'un Etat Membre ou d'un groupe d'Etats Membres particulier,

Réaffirmant que le principe de la répartition géographique équitable doit s'appliquer à l'ensemble du Secrétariat et qu'à cette fin aucun poste, département, division ou service du Secrétariat ne doit être considéré comme l'apanage d'un Etat Membre ou d'une région quelconque,

Désireuse de renforcer le rôle du Bureau des services du personnel du Secrétariat dans l'application des nombreuses résolutions adoptées en la matière,

Convaincue que la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies, spécialement en ce qui concerne le nouvel ordre économique international, exige que les pays en développement soient représentés de façon adéquate au Secrétariat à tous les niveaux et, en particulier, aux postes de rang élevé,

1. Adopte :

a) La nouvelle méthode de calcul des fourchettes souhaitables des postes pour les Etats Membres qui est exposée au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat<sup>35</sup>;

b) La nouvelle fourchette souhaitable de 2 à 7, proposée par le Secrétaire général au paragraphe 14 de son rapport, pour les Etats Membres qui versent la contribution minimale aux dépenses de l'Organisation

<sup>35</sup> A/C.5/31/9.

<sup>37</sup> A/31/264 et Corr.1.

<sup>38</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Cinquième Commission, 15<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

<sup>35</sup> A/31/154 et Corr.1 et 2.